

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins
88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

Registre des Arrêtés du Président
N° 237/26

DELEGATION

A Monsieur Arnaud JEANNOT
3^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à St Etienne les Remiremont,

VU l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-verbal d'élection des Vice-Présidents, dressé lors de la réunion du conseil communautaire du 16 Avril 2026,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Arnaud JEANNOT, 3^{ème} Vice-Président, reçoit délégation, à compter du 17 Avril 2026, pour traiter sous la surveillance et la responsabilité, et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant des domaines suivants :

- La culture
- Le sport

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur Le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de REMIREMONT, Receveur Municipal.

Fait à Saint-Etienne-Lès-Remiremont
Le 17 Avril 2026

Le 3^{ème} Vice-Président,
Arnaud JEANNOT

Le Président
Jean-Benoît TISSERAND
LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins
BP 40056
88202 REMIREMONT Cedex
COMMUNAUTÉ de COMMUNES

